



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	6	0	1

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

**ETAIT ABSENT :** Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**DELIBERATION : CE 158-03-2021**

**OBJET : Mise en oeuvre de la nouvelle sectorisation au 1er degré applicable à compter de la rentrée 2021.**

Le Président,

**Objet : Mise en oeuvre de la nouvelle sectorisation au 1er degré applicable à compter de la rentrée 2021.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu les articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Education ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, de garantir les conditions de travail des membres de la communauté scolaire, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires ;

Considérant que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni désorganiser les dispositions familiales ;

Considérant l'avis de la Commission de l'enseignement, de l'Education et des Affaires scolaires consultée le 3 mars 2021 ;

Considérant le rapport du Président ;

**Le Conseil exécutif,**

**DECIDE :**

<b>POUR :</b>	<b>6</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
<b>NE PREND PAS PART AU VOTE :</b>	<b>0</b>

**Article 1 :** D'adopter les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2021, conformément à ce qui suit :

Ecoles maternelles :

- **Jérôme BEAUPERE :**
  - ✓ Route de Sandy Ground (anse des sables, rue round hill, Baie Nettle, Terres-Basses), Sandy Ground
  
- **Siméone TROTT :**
  - ✓ Bellevue, St. James, Low Town, Marigot (*Yatch Club, boulevard de France, rue de la Liberté, rue de la République, rue du président Kennedy*), Galisbay, Concordia 1(*route de Concordia, rue LC Fléming*). Hameau du Pont, Morne Valois, Friar's Bay, Cripple Gate, Colombier
  
- **Evelina HALLEY :**
  - ✓ Route du Spring, les hauts de Spring, Concordia 2 (rés. *les Navigateurs, rue Tah Bloudy, rés. Santa Monica*), Concordia 3 (rés. *béverly, rés. la sucrerie, rés. les surettes, Rés. Habitat plus, rés. Calypso, rés. Cannelle, rue la colombe, rue J.L Hamlet, rés. Gendarmerie*), Agrément,
  
- **Ghislaine ROGERS :**
  - ✓ St. Louis, Rambaud, Morne O'Reilly, La savane, Grand Case, route de l'espérance, Hope Estate, Mont Vernon 1, Cul de sac, Anse marcel, Mont Vernon 2, Mont Vernon 3,

- **Eliane CLARKE :**
  - ✓ Baie Orientale, lotissement Spring, rue Brittain, rue des Sparrows, rue des Ground dove, rue des Trush, round the pond, rue du gloire, Chambar Hill, rue cross the range, rue Martha Illidge, impasse Alexandre Rolland, rue des pommes surettes, impasse des Barry, rue mullet fish, rue de Coralita, rue des deux frères, rue de Lamigeot, rue Mont saline, Oyster Pond,
- **Jean ANSELME :**
  - ✓ Rue de Saint-Georges, rue Delphin Gumbs, rés. Farley, rés. les Hironnelles, rés. les palmeraies, rue de gomme cellen, impasse du moho, impasse du Grnd fond, rue Gourdet, rue prickle pear, rue du coton, rés.belles orientales, rue bloomingdale, rue chic chic, rue belle plaine.

### Écoles élémentaires et primaires

- **Aline HANSON :**
  - ✓ Route de Sandy Ground (anse des sables, rue round hill, Baie Nettle, Terres-Basses), Sandy Ground
- **Emile CHOISY :**
  - ✓ Bellevue, St. James, Low Town, Marigot (*Yatch Club, boulevard de France, rue de la Liberté, rue de la République, rue du président Kennedy*), Galisbay, rue Fichot, rue Perrinon, Concordia 1 (*route de Concordia, rue Léopold Mingau, rue LC Fléming, rés. HLM, rue Joseph Richardson, rue Antoine Lake, rue Charles Height*).
- **Hervé WILLIAMS :**
  - ✓ Route du Spring, les hauts de Spring, Concordia 2 (rue mont carmel, impasse Cherry Clamy, rés.*les Navigateurs, rue François Hunt, rue Tah Bloudy, rés. Santa Monica*), Hameau du Pont, Agrément, Morne Valois.
- **Marie-Amélie LEYDET :**
  - ✓ Concordia 3 (rue Jean-Jacques Fayel, rue du soleil levant, *rés. béverly, rés. la sucrerie, rés. les surettes, Rés. habitat plus, rés.calypso, rés.Cannelle, rue de la colombe, rue J.L Hamlet, rue Ann Mary, rue mangue pomme, rés.gendarmerie*).
- **Marie-Antoinette RICHARDS :**
  - ✓ Friar's Bay, Colombier, St.louis, Rambaud, Morne O'Reilly, la Savane (pompiers)
- **Elie GIBS :**
  - ✓ La savane (station d'essence), Grand Case, Anse Marcel, route de l'espérance, Hope Estate, Mont Vernon1, Mont Vernon 2, Mont Vernon 3, Cul de Sac.
- **Omer ARRONDELL :**
  - ✓ Baie Orientale, lotissement spring, rue brittain, rue des sparrows, rue des ground dove, rue des trush, round the pond, rue du gloire, chambar hill, rue cross the range, rue Martha Illidge, rue des pommes surettes, impasse des Barry, rue mullet fish, rue de coralita, rue des deux frères, rue de lamigeot, rue mont saline, Oyster Pond,
- **Clair SAINT-MAXIMIN :**
  - ✓ Rue de Saint-Georges, rue Delphin Gumbs, rés. Farley, rés. les Hironnelles, rés. les palmeraies, rue de gomme cellen, impasse du moho, impasse du Grnd fond, rue Gourdet, rue prickle pear, rue du coton, rés.belles orientales, rue bloomingdale, rue chic chic, rue belle plaine.

**Article 2 :** De valider les modalités de mise en œuvre suivantes :

- les nouvelles inscriptions sont concernées par les nouveaux périmètres ;
- les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur ;
- toute demande de dérogation sera traitée par la commission instaurée à cet effet.

**Article 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à saisir les services rectoraux pour l'application de la présente délibération ;

**Article 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**

1<sup>ère</sup> Vice-présidente  
**Valérie DAMASEAU**

2<sup>ème</sup> Vice-président  
**Yawo NYUIADZI**

3<sup>ème</sup> Vice-présidente  
**Sofia CARTI-CODRINGTON**

4<sup>ème</sup> Vice-président  
**Steven PATRICK**

Membre du Conseil Exécutif  
**Marie-Dominique RAMPHORT**